

Présent règlement adopté par délibération n° CC-2026-05-416 du Conseil de Communauté du 19 mai 2026

Préambule

Ce règlement fait référence aux services périscolaires et extrascolaires communautaires en lien avec le Projet Educatif de Territoire (PEDT) et les projets pédagogiques disponibles sur le site internet de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

L'inscription à ces temps communautaires vaut acceptation du présent règlement intérieur.

L'accueil périscolaire du matin, du soir, et du mercredi (semaines scolaires) et l'accueil extrascolaire (vacances scolaires) sont des services facultatifs payants proposés par la Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL) à destination des enfants scolarisés. Il ne s'agit pas d'un service public obligatoire.

L'accueil périscolaire et l'accueil extrascolaire s'adressent aux enfants scolarisés de la Toute Petite-Section au CM2 inclus dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire (hors dispositif particulier).

En relation avec le temps scolaire, les objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT) sont mis en œuvre au sein des accueils périscolaires et des accueils extrascolaires communautaires à travers les projets pédagogiques :

- accompagner les enfants vers l'autonomie et la citoyenneté,
- participer au développement et à l'enrichissement culturel et social de l'enfant,
- lutter contre les inégalités et faciliter la diversité,
- mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative

Déclarés auprès du Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), les accueils périscolaires et extrascolaires sont assurés par des animateurs de la CCPL selon les normes définies par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE I : Inscription

L'inscription à l'accueil périscolaire quotidien et du mercredi et l'accueil extrascolaire est obligatoire. Elle est valable pour la durée de l'année scolaire concernée.

Chaque enfant doit avoir sa fiche d'inscription unique dûment remplie et signée. La signature des parents sur le dossier d'inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au secrétariat du guichet unique des Familles de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

L'inscription se fait auprès du guichet unique des Familles. Les dossiers peuvent être envoyés par courriel, courrier, ou être remis en main au secrétariat du guichet unique des Familles de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

La fiche d'inscription unique doit être accompagnée des pièces justificatives obligatoires (fiche sanitaire de liaison, attestation d'assurance civile, copie du carnet de vaccination, PAI, attestation MDPH) et facultatives (attestation CAF ou MSA, contrat de prélèvement, mandat SEPA et RIB).

Pour les enfants dont une inscription a été faite auprès du guichet unique des Familles de la Communauté de communes du Pays Loudunais l'année précédente, un dossier prérempli est remis aux familles via le cahier de liaison scolaire de l'enfant, avant les vacances d'avril de l'année scolaire précédente. Les familles doivent vérifier que les informations inscrites sont toujours d'actualité et modifier si nécessaire afin de retourner le dossier dûment complété et signé avec ses pièces justificatives avant fin mai de l'année scolaire précédente.

Pour les enfants dont aucune inscription n'a été faite auprès du guichet unique des Familles de la Communauté de communes du Pays Loudunais l'année précédente, la fiche d'inscription unique et la liste des pièces justificatives sont disponibles auprès :

- du guichet unique des Familles : Mairie 1 rue Gambetta 86200 LOUDUN,
- du directeur de chaque école du Loudunais,
- du site internet de la CCPL : <https://www.pays-loudunais.fr/>
- et du Portail Familles : <https://loudun.portail-familles.app/>

Les dossiers sont également à rendre avant fin mai de l'année scolaire précédente.

Les familles reçoivent ultérieurement un accès personnalisé et sécurisé au Portail Familles qui leur permet de :

- Consulter les informations concernant leur dossier
- Signaler tout changement d'informations personnelles
- Consulter leurs factures en ligne en toute sécurité
- Déposer des documents
- Gérer les réservations et annulations du mercredi
- Gérer les réservations et annulations des vacances scolaires (selon calendrier)

ARTICLE II : Fonctionnement et horaires

Les services d'accueil périscolaire et d'accueil extrascolaire de la CCPL proposent une prise en charge des enfants durant les périodes scolaires (avant et après le temps scolaire et les mercredis), et également durant les périodes des vacances scolaires.

Les modalités de participation à cet accueil des enfants sont soumises à une inscription annuelle obligatoire (cf. Article I).

Les horaires d'ouverture et de fermeture peuvent varier selon les sites. Ils sont affichés sur les lieux d'accueil et sur le site internet de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

La Communauté de communes veillera à encourager la fréquentation des sites extrascolaires au plus proche de la commune de résidence de l'enfant. Elle se laisse donc la possibilité de répartir la fréquentation des sites d'accueil extrascolaire selon la commune de résidence des usagers.

Accueil périscolaire matin et soir :

Les accueils sont de l'ouverture de l'accueil au début du temps scolaire.

Les départs sont de la fin du temps scolaire à la fermeture de l'accueil.

Retards non justifiés : une fois l'heure de fermeture passée et si aucune directive spécifique des responsables légaux n'a été annoncée, le responsable des temps périscolaires contacte par téléphone la famille de l'enfant ou les personnes autorisées à venir le chercher. Une feuille de retard devra être signée par les personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Au bout de trois retards, une pénalité sera appliquée.

Horaires d'ouverture des accueils périscolaires matin et soir :

- Angliers : 7h15-9h et 16h30-18h30
- Bournand : 7h15-8h55 et 16h25-18h30
- Ceaux-en-Loudun : 7h15-8h40 et 16h35-19h
- Les Trois-Moutiers : 7h30-9h et 16h30-19h
- Moncontour : 7h30-8h45 et 16h15-19h
- Monts-sur-Guesnes : 7h-9h et 16h30-19h
- Saint-Jean-de-Sauves : 7h15-9h et 16h30-19h
- Saint-Laon : 7h30-9h00 et 16h30-18h30
- Saint-Léger-de-Montbrillais : 7h30-8h30 et 16h-18h30
- Saix : 7h-8h45 et 16h15-18h30
- Sammarçolles : 7h00-8h35 et 16h15-18h30

Accueil périscolaire du mercredi :

Les modalités de participation à l'accueil périscolaire du mercredi sont soumises à une réservation préalable via :

- le Portail Familles : <https://loudun.portail-familles.app/>
- En présentiel au guichet unique des Familles : Mairie 1 rue Gambetta 86200 LOUDUN
- Par courriel : accueilfamilles@pays-loudunais.fr
- Par téléphone 05.49.98.85.03

Les réservations et les annulations sont accessibles jusqu'au vendredi de la semaine précédant le mercredi souhaité. Pour toute réservation ou annulation après le délai requis, il est nécessaire de prendre contact avec le guichet unique des Familles.

Pour les réservations à la journée : les accueils sont de l'ouverture à 9h et les départs sont de 16h30 à la fermeture. Pour les réservations à la matinée sans repas : les accueils sont de l'ouverture à 9h et les départs sont de 11h45 à 12h15.

Pour les réservations à la matinée avec repas : les accueils sont de l'ouverture à 9h et les départs sont de 13h30 à 14h.

Pour les réservations à l'après-midi sans repas : les accueils sont de 13h30 à 14h et les départs sont de 16h30 à la fermeture.

Pour les réservations à l'après-midi avec repas : les accueils sont de 11h45 à 12h15 et les départs sont de 16h30 à la fermeture.

En cas de présence toute la journée, le temps du repas est encadré par les agents et les repas sont fournis par les familles (hors Loudun Mille et une couleurs). Pour l'accueil périscolaire du mercredi de Loudun Mille et une couleurs, la restauration est prise en compte dans le tarif.

Retards non justifiés : Une fois l'heure de fermeture passée et si aucune directive spécifique des responsables légaux n'a été annoncée, le responsable des temps périscolaires contacte par téléphone la famille de l'enfant ou les personnes autorisées à venir le chercher. Une feuille de retard devra être signée par les personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Au bout de trois retards, une pénalité sera appliquée.

Horaires d'ouverture des accueils périscolaires du mercredi :

- Loudun Mille et une couleurs : 7h15 à 18h15
- Bournand : 7h15 à 18h30
- Les Trois-Moutiers : 7h30 à 18h30
- Moncontour : 7h30 à 18h30
- Monts-sur-Guesnes : 7h à 18h30
- Saint-Jean-de-Sauves : 7h15 à 18h30

Accueil extrascolaire (vacances) :

Les modalités de participation à l'accueil extrascolaire (vacances) sont soumises à une réservation préalable via le Portail Familles :

- <https://loudun.portail-familles.app/>
- en présentiel au guichet unique des Familles : Mairie 1 rue Gambetta 86200 LOUDUN
- Par courriel : accueilfamilles@pays-loudunais.fr
- Par téléphone 05.49.98.85.03

Les réservations et les annulations sont accessibles selon le calendrier scolaire de l'année en cours disponible sur le Portail Familles : <https://loudun.portail-familles.app/>

Pour toute réservation ou annulation après le délai requis, il est nécessaire de prendre contact avec le Guichet unique des Familles et de fournir un justificatif écrit (arrêt de travail, promesse d'embauche, hospitalisation, etc.). Toute réservation non annulée et sans justificatif d'absence dans un délai de 7 jours auprès du guichet unique Familles sera facturée.

Les accueils sont de l'ouverture jusqu'à 9h et les départs se font de 17h à la fermeture.

Retards non justifiés : Une fois l'heure de fermeture passée et si aucune directive spécifique des responsables légaux n'a été annoncée, le directeur contacte par téléphone la famille de l'enfant ou les personnes autorisées à venir le chercher. Une feuille de retard devra être signée par les personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Au bout de trois retards, une pénalité sera appliquée.

Horaires d'ouverture des accueils extrascolaires :

- Loudun Mille et une couleurs : 7h15 à 18h15
- Les Trois-Moutiers : 7h30 à 18h30
- Moncontour : 7h30 à 18h30
- Monts-sur-Guesnes : 7h à 18h30

ARTICLE III : Encadrement

Les enfants sont confiés à des agents communautaires qualifiés dans le domaine de l'animation ou de l'enfance selon la réglementation en vigueur de la SDJES.

ARTICLE IV : Tarifs - Paiement

Les tarifs sont fixés par une délibération de la Communauté de communes et révisés chaque année si nécessaire. Ils sont affichés sur le site internet de la CCPL, sur le Portail Familles, ainsi que sur les sites périscolaires et extrascolaires.

La CCPL peut refuser l'accès aux services en cas de non-règlement des factures.

La réinscription aux services périscolaire et extrasolaire l'année scolaire suivante est conditionnée à l'absence de dette envers les services.

La réservation du service extrasolaire aux vacances suivantes est conditionnée à l'absence de dette envers les services.

Accueil périscolaire quotidien et mercredi et accueil extrasolaire :

Le paiement du service d'accueil périscolaire (quotidien et mercredi) et/ou du service extrasolaire se fait chaque mois à réception de la facture émise par le Trésor public.

La facturation est basée sur le nombre de séances auxquelles l'enfant aura participé. Un pointage est effectué à chaque séance par les agents communautaires (séance du matin, séance du soir, séance de la journée).

Pour l'accueil périscolaire du mercredi et de l'accueil extrasolaire, toute réservation non annulée et sans justificatif d'absence dans un délai de 7 jours auprès du guichet unique Familles, sera facturée.

Si la facture mensuelle est inférieure à 16 euros, un report du montant dû sera fait sur le mois suivant.

Quel que soit le montant atteint, une facturation automatique sera émise en juillet de l'année scolaire en cours.

Retard non justifié : au bout de 3 retards, application d'une pénalité de 50 euros ;

Moyens de paiement :

- Prélèvement automatique : RIB, contrat de prélèvement et mandat SEPA à télécharger sur www.pays-loudunais.fr
- Virement ou carte bancaire : <https://www.payfip.gouv.fr>
- Espèces (dans la limite de 300 €) : chez un partenaire buraliste agréé référencé sur <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>. Se munir de sa facture.
- Chèque : en euro à l'ordre du Trésor Public et tiré exclusivement sur une banque française. Joindre le coupon de règlement, non agrafé sans aucun autre document. Envoyez le tout au Service de Gestion Comptable - 37 rue de la Brelandière - 86108 Châtellerauld Cedex
- e-CESU
- CESU : à envoyer par voie postale au Service de Gestion Comptable (SGC) 37 rue de la Brelandière – 86108 Châtellerauld Cedex.
- Chèques-vacances connect (seulement pour l'accueil extrasolaire)
- Chèques-vacances : à envoyer par voie postale au Service de Gestion Comptable (SGC) 37 rue de la Brelandière – 86108 Châtellerauld Cedex (seulement pour l'accueil extrasolaire).

A noter :

- Les CESU et Chèques-vacances version papier ne seront plus acceptés après le 31 août 2028.
- Le paiement par chèque viendra à disparaître.

ARTICLE V : Les activités

Accueil périscolaire :

L'enfant est libre dans le choix de son activité (individuelle ou en groupe), dans la salle d'accueil.

L'objectif est de lui assurer, dans un espace conçu et adapté à ses besoins, un moment de plaisir, de détente, de confort, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité, et ainsi, lui permettre de s'épanouir.

Les enfants des classes élémentaires peuvent faire leurs leçons, sous la surveillance de l'animateur.

Accueil périscolaire du mercredi :

L'accueil du mercredi a pour but de permettre aux enfants de se côtoyer en dehors du milieu scolaire et d'appréhender la vie en collectivité avec des enfants scolarisés dans différentes écoles. Cela permet à l'enfant de se socialiser en apprenant le respect d'autrui, du matériel et des règles de vie au travers d'activités ludiques. Les activités proposées contribuent à faire grandir les enfants de manière responsable et visent en priorité à l'épanouissement de tous dans le respect de chacun.

Accueil extrascolaire :

Les accueils extrascolaires permettent aux enfants de vivre un temps de vacances, de participer à des activités de loisirs dans une démarche éducative et d'interconnaissance. Il s'agit avant tout d'animer les vacances des enfants du territoire dans les valeurs d'éducation populaire. L'équipe d'animation est là pour leur permettre de s'épanouir à travers différentes activités, de s'ouvrir au monde par des visites, des rencontres, chacun doit pouvoir partager et vivre de bons moments. Les différentes animations et la bonne humeur des animateurs doivent contribuer au bonheur du public accueilli.

Des activités de découverte extérieures au centre (visites de sites, activités de loisirs...) sont proposées prioritairement aux enfants inscrit à la semaine.

ARTICLE VI : Les problèmes de santé

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, maladies...) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire et une photocopie doit être adressée à la Communauté de communes ainsi qu'aux animateurs de l'accueil.

L'enfant malade n'est pas pris en charge pendant les temps périscolaires et extrascolaires. Lorsque les symptômes de la maladie apparaissent (fièvre, vomissement, etc.), l'animateur contacte la famille pour venir chercher l'enfant. Les animateurs n'administrent aucun médicament ni soins particuliers courants, sauf si une ordonnance et/ou le P.A.I. le prévoit. Le traitement doit être fourni tous les jours avec le nom de l'enfant, la posologie et les heures d'administration.

En cas de blessure ou de malaise susceptible de compromettre la santé de l'enfant, l'animateur appelle les services de secours pour leur confier l'enfant. Le responsable légal – ou la personne désignée sur la fiche de renseignements – en est immédiatement informé. Dans ce but, les coordonnées téléphoniques figurant sur cette fiche doivent être à jour.

Les enfants porteurs de parasites externes (poux, lentes, etc.) devront être traités avec efficacité par les familles.

Les enfants atteints de maladies infantiles et/ou contagieuses (varicelle, rougeole) ne pourront être acceptés qu'après complète guérison.

ARTICLE VII : Les règles de vie

Les règles de vie sont décidées d'un commun d'accord avec les enfants en début de période, ainsi que les sanctions. La politesse et le respect des autres enfants, des adultes, du matériel et des locaux, sont essentiels au bon déroulement des temps d'accueil. La fréquentation de ces services doit être pour les enfants un moment privilégié de calme et de détente.

Ainsi, lorsque le comportement d'un enfant créera des troubles pour la quiétude de ses camarades ou lorsqu'il aura une attitude incorrecte ou des paroles inconvenantes, il encourra des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive :

- Après rappel à l'ordre dans un premier temps
- Puis avertissement adressé aux parents

Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant est facturé aux parents.

ARTICLE VIII : Sécurité - Responsabilité

Lors des temps périscolaires quotidien et du mercredi et des temps extrascolaires, les enfants sont sous la responsabilité des agents de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être récupérés par les parents ou toute autre personne majeure désignée sur la fiche d'inscription.

Les enfants de plus de 6 ans sont récupérés par les parents ou toute autre personne désignée sur la fiche d'inscription.

Si l'agent a besoin de contacter la famille pour un retard ou s'il a un doute concernant la personne venant chercher l'enfant (ébriété, personne non autorisée, impossibilité de reconnaître l'identité de l'individu...), il se réfère à la fiche annuelle de renseignements où sont précisés les coordonnées des parents ainsi que les personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Il essaye dans un premier temps, d'appeler les parents ou un autre proche autorisé à prendre l'enfant en charge ; si ce dernier ne peut pas, n'est pas joignable, ou à défaut de coordonnées, il contactera le responsable du service concerné, et si besoin la mairie ou la gendarmerie pour venir prendre en charge l'enfant et rechercher sa famille.

En cas d'accident sur un service, l'animateur en charge des enfants devra, dans un premier temps, les mettre en sécurité et prévenir le responsable du service concerné, puis si besoin : les parents, la mairie, la gendarmerie, les pompiers, le SAMU...

ARTICLE IX : Assurance

Les enfants doivent être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires et extrascolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.

ARTICLE X : Application du règlement et modifications

Le règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 et pourra être modifié à tout moment par délibération. L'information, sera transmise aux parents.